Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260204-AG2026-01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2026- 01
Carré C emplacement cavurne n°5
Délivrée le 31 mars 2016 pour une durée de 15 ans
A Madame MOÏSE née DEYMARD Alice
Dans le cimetière communal

PORTANT AUTORISATION DE SUPERPOSITION DE CORPS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ROCHECORBON

Je soussigné, Emmanuel DUMÉNIL, Maire de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire),

Vu la requête présentée par Monsieur MOÏSE Dominique, fils de la défunte, domicilié à ORLÉANS (Loiret) 42 Rue de Tarragone,

Vu le mandat donné aux Pompes Funèbres Intercommunales, situées 270 Rue du Général Renault à Tours (Indre-et-Loire) pour pourvoir à l'inhumation de l'urne contenant le corps de Madame MOÏSE née DEYMARD Alice, concessionnaire, décédée le 12 janvier 2026 à Tours (Indre-et-Loire),

Vu la délibération N°2024-92, fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

Considérant que la concession contient au moins un corps,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée l'inhumation exposée ci-dessus, moyennant versement fait dans la caisse du Trésor Public, du droit de superposition de corps, soit la somme de : quatre-vingt-cinq euros (85€), chèque n°8678279 de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Monsieur le préfet de Tours,
- Pompes Funèbres Intercommunales (SIRET n° 420 048 050 00033),
- Service archives de la Mairie,
- au Trésor Public.

Le 04 février 2026
Le Maire,

MAIRIE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL